# JOURNAL DE MONAGO

Burcaux: Rue de Lorraine.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au bureau du Journal Rue de Lorraine à Monaco (Principauté). OLITIQUE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

ABAISSANT LE DIMANCHE

Connais-tu le pays où les citrons mûrissent....'
(GOETHE, la Chanson de Mignon).

ce Havas, rue J.-J. Rousseau, 3, et chez M. St-Bilaire,

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé 2 exemplaires à la Direction, sont annoncés dans le journal. Un article spécial leur est consacré s'il y a lieu.

A Nice, à l'AGENCE-DA GOUTTE, rue Paradis, coin du Jardin Public.

Les abonnements, comprent du 45r et du 45 de chaque mois, et se paient, d'ayance

Les abonnements comptent du 1er et du 15 de chaque mois, et se paient d'avance. Les lettres et envois non affranchis seront refus's. — Les manus crits non insé és ne seront pas rendus.

205 cost of the arrange for the cost of the second for the second										
BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU A7 AU 23 FÉVRIER										
DATES	THERMOMETRE CE	NTIGRADE	ETAT cl'atmosphère	VENTS	DATES	THERMOMÈTRE CEN	ETAT del'atmosphère	VENTS		
	8 HEURES 2 HEURES	6 HEURES				8 HEURES 2 HEURES	6 HEURES			
17 Février 18 Id. 19 id. 20 Id.	14     2     15     6       14     6     15     7       14     8     16     2       14     7     16     6	13 8 13 6 13 4 13 5	beau Id. id. pluie	Nal id id, id,	21 Février 22 1d. 23 id. Mots	14 6 16 6 14 5 16 8 14 4 16 7 De Janvier 24 jours beau	15 6 15 8 15 15 x; 7 025	nuages ép. id. id.	Nul id. id.	

Monaco, le 24 Février 1861.

Un Traité, conclu entre S. M. L'Empereur Napoléon III et S. A. S. le Prince Charles III, vient de mettre fin à la question relative aux Communes de Menton et de Roquebrune qui durait depuis treize années.

Le Prince de Monaco a noblement défendu, dépuis 1848 et avec une persévérance bien rare de nos jours, la cause du droit et des Traités, contre l'ambition effrénée du Piémont, et il a fini par l'emporter sur cette Puissance, puisque le territoire convoité pendant si long-temps par le Roi Victor Emmanuel n'a pu être annexé aux Etats Sardes.

Autant le Prince Charles III avait mis de résistance pour empêcher l'annexion au Piémont de deux villes dont la Souveraineté appartenait depuis tant de siècles à la Dynastie des Grimaldi, autant il a montré de condescendance en accédant aux désirs exprimés par l'Empereur des Français; le motif de cette différence d'attitude, c'est que le Piémont, usant des moyens que lui donnait son tître de protecteur de la Principauté, avait, en 1848, encouragé le soulévement des deux villes en question, et les avait contrairement à leurs intérêts, à leurs traditions, à leurs sympathies, contraintes de solliciter, comme une faveur, leur réunion à la Couronne de la Maison de Savoie; le Prince, convaincu qu'un pareil abus de la force brutale était aussi désastreux pour l'avenir des populations qu'attentatoire à sa propre Souveraineté, n'a jamais voulu sanctionner un pareil état de choses, même au prix des plus grands avantages personnels qui lui étaient offerts.

Les derniers évènements, en amenant la réunion à la France de la Savoie et de Nice, ont complètement modifié la question.

L'Empereur ayant trouvé, par suite de considérations stratégiques, qu'il était difficile que la frontière de l'Empire Français fut fixée vers le Sud-Est à un point plus rapproché du Var que Menton, des pourparlers furent entamés avec le Prince de Monaco, pour l'amener à consentir à l'abandon de ses droits de Souveraineté sur la partie de sa Principauté détachée antérieurement par les intrigues de la Sardaigne.

Le Prince, tout en regrettant profondément que la solution qu'il avait espérée un moment ne put être réalisée, conformément au respect dû aux circonscriptions territoriales, reconnut néanmoisn que la cession proposée par le Gouvernement Français n'était pas contraire aux intérêts des deux villes.

Des négociations furent donc entamées et suivies avec une grande loyautê et une parfaite courtoisie de la part du Gouvernement Impérial; elles viennent d'aboutir au Traité du 2 Février.

Nous n'entrerons pas aujourd'hui dans un examen approfondi de ce Traité; nous nous bornerons à constater qu'il est la plus éclatante reconnaissance des droits du Prince sur les villes aujourd'hui Françaises, ainsi que la plus juste réparation des attaques et des outrages de tout genre que notre Souverain a eu à subir de la Sardaigne.

Ce Traité, en consolidant à jamais la Souveraineté de la Principauté de Monaco dans l'illustre Maison qui la possède depuis neuf siècles, apporte au Prince un légitime dédommagement à la cession consentie par lui: ce dédommagement est digne de l'Empereur qui l'offre et du Prince qui l'accepte.

De plus, la restitution des biens particuliers du Prince sequestrés en 1848, par le gouvernement insurrectionnel, au mépris de tous les droits, fera rentrer dans le Domaine privé de son Altesse Sérénissime des propriétés qui n'auraient jamais du en sortir.

Dans ce Traité, le Prince Charles III n'a négligé aucun intérêt; il a obtenu du gouvernement Impérial la construction d'un chemin direct, par le littoral, entre Nice et Monaco et la prolongation de cette route de Monaco à Menton.

Non seulement la Principauté sera redevable au Prince d'une voie de communication qui lui assure dans un avenir prochain une immense prospérité, en la reliant à la grande cité que son admirable climat a rendu l'hotellerie de l'aristocratie Européenne, mais encore la province de Nice toute entière et les nombreux touristes qui affluent vers nos rivages devront à Charles III l'ouverture d'un parcours unique dans le monde.

Le Prince n'a pas oublié d'avantage les serviteurs dévoués qui pendant treize années lui ont conservé leur fidélité, malgrè les persécutions et les épreuves de toute sorte; et le dernier acte de Son Altesse Sérénissime envers les Mentonnais est encore un bienfait, car ces derniers jouiront pendant une année du droit

J.

de choisir leur nationalité en restant sujet du Prince ou en devenant Faançais, selon ce qu'ils jugeront le plus aventegeux.

En résumé, le Traité du 2 février répare autant qu'il le pouvait une grande injustice et le Prince Charles III reste le seul des Souverains Italiens dont le trône, soutenu par l'attachement d'une population peu nombreuse, mais énergique dans ses sentiments, ait pu résister aux orages de ces dernières années.



Le 15 de ce mois, le Parlement Anglais s'est occupé dans les termes suivants du Traité du 2 fèvrier.

### Chambre des Lords.

Lord Truro a demandé s'il y avait eu des correspondances entre le gouvernement de la Reine et celui de l'Empereur des Français relativement à l'annexion de Monaco à la France, et s'il y aurait inconvénient à ce que ces correspondances fussent mises sous les yeux de la Chambre.

Lord Wodehouse a répondu qu'il n'y avait pas eu de notes à ce suice man que l'ambassa-deur de Sa Majesté à Fant avait indiqué la nature des arrangements qui cont été pris. Le noble lord, (Lord Truro) rétait pas tout à fait dans le vrai en parlant de l'annexion de Monaco; car le traité en question ne comprenait pas la ville même de Monaco, qui reste, comme auparavant, sous l'autorité des Princes de Monaco, mais il concernait uniquement les deux villes de Menton et de Roquebrune, au sujet desquelles il y a cu de très-longues négociations. Le gouvernement Français y a mis fin en payant la somme de 160,000 livres sterling pour droits de souveraineté sur ces deux villes.

### Chambre des Communes.

Mr B. Cochrane, interpelant le Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères, sur les dernières annexions à la France, a dit que la Chambre devait se rappeler que durant les nombreuses discussions de l'année dernière relativement à l'annexion de la Savoie et de Nice à la France, l'argument qu'on avait produit, était que ces provinces formaient les frontières naturelles de la France; à savoir, que les Alpes limitaient naturellement la France, et plus spécialement le chaînon des Alpes qui s'incline à la mer, à la hauteur de la ville de Nice. Le noble lord (Lord J. Russell) avait à cette époque, dans ses dépêches, admirablement combattu cet argument et ses dangereuses tendances pour les Etats faibles voisins d'un puissant Empire. Maintenant, on a appris que l'Empereur des Français a acquis une partie de la Principauté de Monaco. Il était bien vrai que cette annexion était, comparativement, de peu d'importance, puisqu'il s'agissait d'une population de 6,000 à 7,000 habitants; mais elle donncrait à croire que les populations Italiennes sont mises à l'enchère comme de vils troup aux, ct cela a un moment où l'on parle tant du principes des Nationalités. Or dans le cas présent, 'qu'est devenu l'argument des frontières naturelles de l'Empire Français? Pourquoi ces frontières sont-elles reculées à douze milles audelà de la limite naturelle, sur la route de Gènes, en sorte que la France par cette acquisition, s'est mise en position de réclamer, à un temps donné dans l'avenir, une autre frontière naturelle? Quelle était la position de la Principauté de Monaco? C'était un très riche district de la contrée des Alpes, ayant'dix milles de long sur 4 ou 5 de large. C'était un Etat qui appartenait à l'antique maison des Grimaldi depuis le X<sup>me</sup> siècle. En 1792 la République Française s'en était emparé, et l'occupa jusqu'aux traités de 1814. L'année suivante, en 1815, la Principauté fut rendue à ses maîtres légitimes et demeura indépendante jusqu'en 1848 : Alors la Sardaigne, par une violation flagrante du droit des gens, prit possession de Menton et de Roquebrune. L'honorable membre des Communes ne croyait pas que le Prince de Monaco pût vendre ces deux villes, au moment où d'autres prétendants en réclamaient la possession; et le gouvernement Français, en les achetant, a couru le risque de valider une transaction qui pouvait être revoquée en doute. Il y auraît besoin de savoir comment il s'est fait que le gouvernement français n'a jamais en l'idée de faire cette acquisition au prix de 4,000,000 de francs, avant que la Savoie et Nice fussent annexés à l'Empire Français.

Il y a une autre considération qui prend un caractère de véritable importance dans l'affaire dont il s'agit. Le Piémont avait, jusqu'à ce moment, occupé de fait ces deux villes; il était donc impossible qu'une semblable acquisition eut lieu sans une certaine entente entre le roi de Sardaigne et l'Empereur des Français. Il désirait demander au noble Lord s'il avait reçu, par l'entremise de sir James Hudson, quelque communication relative à l'existence d'une entente de ce genre; et il croyait sermement que s'il y avait eu des correspondances sur ee sujet entre le Noble Lord et sir James Hudson, rien ne s'opposerait à ce qu'elles fussent soumises à la Chambre. Si, aucontraire, le Gouvernement de la Reine n'a pas été mis au courant de cette transaction, il en résulte qu'elle a un caractère secret, et qu'elle pourrait naturellement donner lieu à de graves suspicions. En effet, si la cession de Menton et de Roquebrune a eu lieu par un arrangement secret entre la France et le Piemont, il serait possible que l'Europe apprit un jour, qu'il yaeu uu pareil arrangement secret avec la même Puissance pour la cession de Gènes. La conclusion logique qu'il faudrait en tirer, serait, que ces deux Puissances, se rappelant la désapprobation générale qui accueilli en Europe, l'année dernière, la cession de la savoie et de Nice à la France, avaient résolu de tenir secret, à l'avenir, tout projet de ce genre, jusqu'à ce qu'il fut devenu un fait accompli. Telles sont les observations que le Préopinant a cru devoir faire au Noble Lord sur l'affaire de Menton et de Roquebrune.

Lord J. Rusell répondant à l'interpellation de l'honorable M<sup>r</sup> B. Cochrane, représentant de Lanarkshire, au sujet de l'annexion de Menton et de Roquebrune à l'Empire Français, a exposé ainsi les faits. Vintimille, d'après les arrangements qui avaient eu lieu, était devenu la ville frontière de la Sardaigne.

Nice faisait, jusqu'à l'année dernière, partie du royaume de Sardaigne. Entre Nice et Vintimille se trouvaient les deux communes en question, Menton et Roquebrunc — Menton grande et belle ville, située sur les bords de la mer. Egalement sur les bords de la mer se trouvait la ville de Monaco. Pour ce qui regarde Menton et Requebrune, il y avait eu à diverses époques et depuis longiemps, des contestations, entre les Rois de Sardaigne, comme ducs de Savoie et les Princes de Monaco, Dans les dernières années, le roi de Piémont avait dit qu'il était entièrement désagréable que ces deux villes qui étaient placées au milieu de ses Etats et comme enclavées dans son territoire, fussent l'occasion de troubles, et missent obstacle au développement des lois et coutum is du royaume. En 1848 ces deux villes avaient déclaré qu'elles secouaient l'autorité des Princes de Monaco et qu'elles désiraient on bien se constituer en un Etat séparé, ou bien faire partie du Piémont; et c'est en vertu de cet acte que le gouvernement Sarde y avait placé une petite garnison de 30 ou 40 hommes. Dans la suite le Prince de Monaco fit tous ses efforts pour que ces deux villes lui fussent rendues, et le gouvernement de la Reine déclara qu'il ne pouvait tenir cette transaction pour loyale, et que les villes n'avaient aucun droit de se réparer de Monaco. Néanmoins le roi de Piémont a continué à les occuper; muis l'année dernière la situation des choses changea tout à fait; c'est que le comté de Nice, qui faisait partie des Etats Sarles, ayant été cédé par le Roi à l'Empereur des Français, était occupé par les troupes françaises, et se trouvait placé sous le droit français. Cet évènement donna aux affaires une face toute nouvelle. Le roi de Piemont ne pouvait plus dire que ces deux villes étaient enclavées dans ses Etats. Comme l'honorable Gentleman l'a établi, au moins implicitement, une portion du district de la montagne tomba au pouvoir de la France et les territoires de Menton et Roquebrune appartenant au Prince de Monaco, de 5 milles d'étendue et placés dans la région alpine, furent annexés à la France. Le Prince de Monaco ne recevait depuis longtemps aucun revenu de ces deux villes, L'Empereur lui offrit une somme de 4,000,000, en supposant qu'elles donnaient un revenu de 120,000 francs, ou un peu moins de 5,000 livres sterling par an. Le Prince de Monaco accepta ces offres et désira en même temps placer la ville de Monaco ellemême sous le Protectorat de l'Empereur et de la France. Le gouvernement Français répondit que Monaco était reconnu comme Principauté indépendante par les Traités de Vienne, qu'il voulait qu'elle restât telle, et qu'il ne demandait pas autre chose que ce qu'il avait obtenu par l'acte de cession. Il (Lord J. Rusell) ne voyait pas qu'on dut attacher une grande importance politique à cette transaction. (Ecoutez!) Le territoire de Vintimille formait la frontière du royaume Italien avant la cession de Menton et Roquebrune, 'il restera encore frontière, et toutes les déclarations du gouvernement Sarde étaient applicables à cette frontière et non à ces deux

L'Indépendance Belge a cru devoir, à l'occasion du Traité du 2 Février, lancer contre le Prince de Monaco et contre son Plénipotentiaire, le Comte d'Avigdor, quelques unes de ces aménités qui lui sont familières.

Les éclatants témoignages de haute estime et de sympathie que l'Empercur vient de donner à notre Souverain seront peut-être une compensation suffisante pour effacer les injures et les plaisanteries dont la feuille révolutionnaire s'est toujours montrée si prodigue envers le Prince et la Principauté.

Nous nous consolerons facilement de ne pas être en faveur auprès de l'Indépendance Belge et nous nous permettrons d'émettre cette réflexion, qu'en nous accordant l'honneur de son oubli, ce journal serait conséquent avec luî-même, puisqu'il revient sans cesse sur notre peu d'importance politique, dont nous sommes d'ailleurs aussi convaincus que lui-même.

# NOUVELLES LOCALES

On a comparé le paysage de Monaco aux sites merveilleux des légendes de l'Orient, et voila que le merveilleux en personne paraît vouloir y établir sa résidence. Il y a trois semaines, c'était une vaste Salle de bal qui s'élevait comme par enchantement dans les jardins du Cercle, dimanche dernier une fête populaire s'improvisait et se réalisait de la façon la plus charmante avant même que nous ayons eu le temps d'en composer le programme pour notre feuille.

Le soleil se montrait à peine dans le ravissant petit golfe de Monaco, que toute la ville se pavoisait aux couleurs nationales; la population des montagnes arrivait de tout côtés, les promenades et les remparts s'emplissaient de monde.

Bientôt une foule compacte circulait sur la place du Palais et dans les cours du Palais même, la cité aux vieux souvenirs semblait revivre un de ses plus beaux jours.

Dans l'après-midi, un banquet populaire avait lieu sous les allées de la Batterie Ste Barbe, en même temps que les marins du Port conduisaient à grands renforts de tambours, et aux accents du chant national, un bateau pavoisé dans les rues de la ville. Les cris de joie retentissaient de tous côtés, et les colonies Nicoise et Mentonnaise amenées par le vapeur Palmaria venaient bientôt ajouter au mouvement de ces rejouissances. Le soir, le bateau pavoisé flambait devant le Palais au milieu des chants et des farandoles, et là cette manifestation traditionnelle de l'allégresse publique, succédait une illumination du Port, des remparts et de la ville, qui, vue de la Corniche, offrait un coup d'œil vraiment féérique. Avec les escarpements pittoresques de son rocher et ses seux multiples, brillant sur un fond de mer

aux teintes mystérieuses, Monaco semblait l'île enchantée de la Reine Mab voguant doucement sur les ondes de la nuit, aux rayons de la lune, avec son auréole de sylphes et de feux folleis.

Un feu d'artifice fort bien conduit par la jeunesse monégasque, comme toute la fête, terminait les joies de la rue, et la foule rentrait, pour danser jusqu'au jour, dans la grande Salle de l'hôtel de Russie, trop petite cette fois pour la contenir.

Le Cercle, dont les jardins brillaient au milieu de l'illumination générale avait, lui aussi, son bal, où, comme toujours, la plus charmante société et les plus fraîches toilettes fesaient cobue.

Les quadrilles monégasques ont eu un succès fou à côté des danses parisiennes. — On a dansé jusqu'au jour.

### NOUVELLES DE LA LITTÉRATURE ET DES ARTS

On parle beaucoup d'une nouvelle invention dont le ministre des finances se préoccupe, car elle pourrait faire le plus grand tort au fisc, tout en étant admirablement accueillie par les ménages. M. Rousseau aurait trouvé le moyen de fabriquer, à l'aide des procédés les plus simples, le sucre nécessaire à notre consommation journalière, et l'on ferant son sucre aussi facilement qu'on fait une galette, c'est-à-dire avec les betteraves qu'on achète au marché. Si cet appareil réussit, comme on le prétend, il apportera nécessairement de très grands changements dans la perception de l'impôt, et c'est pour cela que, quelque singulier que cela paraisse, l'invention de M. Rousseau causait ces jours-ci une certaine préoccupation dans le monde ministériel.

Dans notre procliain numéro, nous indiquerons en quoi consiste cette nouvelle invention, appelée à rendre un peu partout des services importants à l'agriculture.

Un journal de la Floride rapporte qu'une cave, plus vaste que la célèbre Mammoth-Cave du Kentuchy, a été découverte dans le comte d'Alachua. Sur les parois du souterrain on lit une inscription latine annonçant que les Danois ont visité cet endroit en 1050, et qu'un prêtre du nom de Marcus Poleus, qui les accompagnait, a tracé cette inscription de ses propres mains. Notre confrère ajoute que les Danois en question sont sans doute les mêmes que ceux qui se rendirent à Mexico, et dont Montezuma parla à Cortez comme ayant exploré le pays 400 ans avant que Colomb mît le pied sur la terre d'Amérique.

On sait que cétte question de la priorité des navigateurs scandinaves dans la découverte du continent américain, a été plus d'une fois soulevée et s'appuie sur des documents très-sérieux. Si l'inscription de la Floride est authentique, ce serait une preuve décisive.

Tout le monde se rappelle le bruit qui s'est fait depuis quelques années autour des fameux grains de blé trouvés dans les langes des momies égyptiennes, et personne, à coup sûr, n'a oublié les polémiques qui ont eu lieu à ce sujet.

Les uns affirmaient tenir de source certaine des grains de blé recueillis sur la place, lesquels étaient là depuis 3 à 4 mille ans. Ils assuraient avoir semé ces grains et en avoir obtenu de magnifiques épis qui même ont fait l'objet d'un commerce ultérieur assez brillant. D'autres savants contestaient la possibilité de ces faits, sur lesquels la lumière vient de se produire, et de révéler une fourberie audacieuse qui à mystifié le monde scientifique.

La majeure partie des LI's dits de momie qui ont été rapportés d'Egypte n'étaient absolument que des blés mis après coup dans les bandelettes des cadavres embaumés, par la cup dité effrontée des gu des; ceux-ci vendaient ainsi au poids de l'or des blés qu'il achetaient à bas prix au marché vois n. C'est ce quigrésulte d'ure enquête scrupuleuse qui vient d'être faite et qui a mis sin à cette supercherie.

E. LUCAS, Rédacteur-Gérant.

### VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le Samedi 9 Mars prochain, à 10 heures du matin dans l'une des salles du Tribunal Supérieur de Monaco il sera procédé en présence de M. le Baron Imberty, Président du Tribunal Supérieur de la Principauté, à la vente aux enchères publiques des immeubles dont la désignation suit, provenant de la faillite de la Société Anonyme des Bains de Monaco constitué par Langlois et Aubert en 1856.

### Savoir:

4º Un lot de terrain situé en la ville de Monaco, sur la promenade St. Martin, confinant au Nord avec le terrain Notari et au Sud par le mur des vieilles casernes espagnoles, mesurant sept mêtres à l'arrière sur la rue projetée, en tout quatre vingt sept mêtres environ de superficie.

Mise à prix

2º Un lot de terrain, touchant le premier lot ci-dessus, confinant au Nord avec le mur y compris des vieilles casernes espagnoles et s'étendant au sud par vingt huit mêtres de façade, sur la promenade St. Martin, ainsi qu'à l'arrière sur la rue projetée, et dix-sept mêtres de profondeur, en tout cinq cents et quelques mètres, en-

semble les matériaux couvrant le dit terrain.

Mise à prix

Fr. 2,300

3º Un lot de terrain confinant le deuxième lot ci-dessus par le côté Nord et s'étendant au Sud jusqu'à l'extremité tournante de la promenade St. Martin, mesurant trente et un mêtres de façade, par seize mêtres et demi de profondeur, en tout cinq cent douze mêtres environ, ensemble les matériaux couvrant le dit terrain. Mise à prix

1º La partie qui reste à la faillite Langlois et Aubert de la maison Lefranc situé au port de Monaco, au dessus de l'entrepôt appartenant au Domaine, se composant de quatre "chambres, un petit grenier et un morceau du jardin attenant à la maison.

Pour plus amples renseignements, voir le cahier des charges déposé au greffe du Tribunal Supérieur.

Monaco, le 18 Février 1861.

Le Syndic de la faillite, A. SCHNEIDER.

## BAINS DE MER DE MONACO

### CONCERT DU 24 FÉVRIER

à 8 h., dans la Salle de Théâtre.

1º Ouverture de la Dame Blanche	. Boïeldieu
2º Valse des Souvenirs	. Bousquet
3º Solo de Clarinette sur des motifs de Ver	rdi
arrangé et exécuté par M	
4º Fantaisie pour orchestre sur des mot	ils
de Guillaume Tell d'après Osborne	et
Bériot par M	. BLEY
•	
	•

1º Ouverture du *Domino Noir* . . . . Auber 2º Air varié de violon par M. Bley . . Bériot 3º Valse du *Pardon de Ploërmel* . . . Strauss

4º Fanchette, Polka.

- A

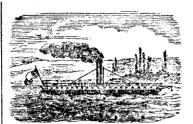
**IMPRIMERIE**  $\mathbf{DU}$ **JOURNAL** 

LIVRÉES EN 24 HEURES

RUE DE LORRAINE

au jour et au mois CLAUDE OLIVIER rue de Lorraine, à côté de la Poste CHAMBRES GARNIES.

LOUER. Cette villa située aux portes de Monaco vient d'être tout nouvellement restaurée et convient a une famille. — Salon, salle à manger, trois chambres à coucher, cuisine et servitudes, terrasses et parterre. — Pour plus amples renseignements s'adresser au bureau du journal.



Part tous les jours de Nice à 10 heures du matin pour Monaco. Retour, de Monaco à Nice, le même jour.

TROIS FOIS PAR SEMAINE, EXCURSIONS A MENTON.

MM. les Etrangers qui désirent louer à Monaco des villas, maisons, ou appartements meublés,

des chambres garnies, etc. peuvent s'adres-ser à l'administration du Cercle, rue de Lor-raine, où les renseignements qu'ils pourront désirer leur seront fournis gratuitement.

VATRICAN LIBRAIRIE Place du Palais Papeterie, Articles de bureau, Papier de musique, etc.

COMMISSION

Cubinet de lecture. — Bureau des Omnibus de Nice à Monac

### SAISON D'HIVER BA SAISON D'HIVER INS DE MONAC 1860-61

# OUVERTURE DE LA SAISON DEPUIS LE 1™ NOVEMBRE

Les BAINS DE MER DE MONACO peuvent être classés parmi les établissements d'Hydrothérapie de premier ordre.

### ÉTRANGERS DES CERCLE

Le CERCLE DES ÉTRANGERS, situé au centre d'un jardin magnifique dominant la mer, est pourvu, de tout le confort et de toutes les distractions désirables.

Salons de Conversation, de Lecture, et de Jeux.

Nouveaux hôtels et Appartements confortablement meubles, Restaurants. — Prix modérés.

fetes, bals, concerts, excursions,

### ITINÉRAIRE DE PARIS A MONACO

Les trois quarts de la route par le chemin de fer de Marseille et Toulon. — Départ de Paris à 8 heures du soir. Arrivée à Marseille à 3 heures, à Toulon à 6 heures.

De Toulon à Nice, par les Messageries. — Départ immédiat.

De Marseille à Nice, par bâteau à vapeur.—Départ tous les mercredis et samedis à 8 heures du soir. Arrivée à Nice à 8 heures du matin,—et tous les jours par les Messageries

Générales du Var, buréau à Marseille, rue Canebière, 7, et à Nice, Hôtel des Etrangers.

De Nice à Monaco, par Omnibus, voitures à volonté, et buteaux à vapeur en 1 heure.

Trajet à volonté en trois quarts d'heure de Monaco à Menton.

OMNIBUS — A NICE - Bureau des Messageries Générales, Hôtel des Etrangers, — A Monaco, - Place du Palais. Le Bateau à vapeur LA PALMARIA fait tous les jours le service de Nice à Monaco et retour. — Départ de Nice, - Port - 10 h. du matin.

TENU PAR MAUREL (HONORÉ) DE NICE. PLACE DU PALAIS, A MONACO

### APPARTEMENTS, & CHAMBRES MEUBLES

AU JOUR ET AU MOIS.

LOGEMENT ET PENSION DE 7 FR. 50 A 12 FR. PAR JOUR

A 10 heures du matin et à 6 heures du soir.

REMISE ET ÉCURJE

# HOTEL

Rue de Lorraine et Place de la Visitation.

Cet Hôtel, situé entre le Cercle des Etrangers et le Jardin Public, vient d'être nouvellement restauré et meublé.

Appartements et Chambres garnies, - Excellente exposition. - Vue agréable.

Rue des Briques. CONTRACTOR SON

### GRANDS ET PETITS APPARTEMENTS MEUBLÉS CHAMBRES GARNIES.

Cet Hôtel, nouvellement approprié, décoré et meublé à neuf sera ouvert au 1er Novembre. Sa position en plein midi, son délicieux jardin planté d'orangers et de citronniers, ses vastes terrasses d'où l'on découvre un immense et magnifique horizon, tout recommande ce nouvel Hôtel à MM. les Étrangers.

Une maison de campagne A LOUER Une maison de campagne meublée, contenant un salon, quatre chambres à coucher, une salle à manger, cuisine, chambre de domestique et remise. — Cette maison située au bord de la mer, au milieu d'un bois d'orangers et de citronniers est à quinze minutes de Monaco. Jouissance de promenade de la pro-– S'adresser au bureau de Journal.

# HOTEL DE FRANCE

ANTOINE NOGHES

Pension depuis 50 francs. — Chambres tarnies au jour et au mois. — Vins étrangers du pays. Rue du Tribunal, Monaco.

### AUX DOCKS DE MONACO

ANTOINE VATRICAN

Place du Palais, à Monaco.

Reçoit en consignation les Vins, Eaux-devie, Liqueurs et Comestibles des meilleurès maisons de l'Europe.

Expédie en échange les Huiles d'olive, Fi-Oranges, Citrons et autres produits de la Principauté de Monaco.

Imp. du journal de monacor, de Lorraine,